

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1013

présenté par

Mme Gipson, Mme Brulebois, M. Vignal et Mme Fontaine-Domeizel

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« aptitudes »,

insérer le mot :

« , ses vœux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement appelle à l'appréciation les vœux des étudiants dans leur orientation progressive telle que souhaitée par le présent projet de loi. En effet, s'il convient de préserver une certaine exigence et sélectivité afin de garantir un haut niveau de compétences. On ne peut écarter les projets et ambitions des étudiants dans leur orientation.